



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00699

Numéro SIREN : 327 411 948

Nom ou dénomination : A V M - INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2014 sous le numéro de dépôt A2014/000637



4436673

Dénomination : A V M - INFORMATIQUE
Adresse : 45 avenue Leclerc Immeuble le RIVER SIDE 69007
Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1983B00699
n° d'identification : 327 411 948

n° de dépôt : A2014/000637
Date du dépôt : 07/01/2014

Pièce : Avenant



4436673

**AVENANT RECTIFICATIF AU
TRAITE DE FUSION**

°
— —

Absorption de COMMUNICATIONS ET V.M.
Par AVM INFORMATIQUE

°
— —

Acte signé le 23 décembre 2013

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. A.V.M. INFORMATIQUE, société par actions simplifiée au capital de 150 000 €, dont le siège social est à « Le River Side » 45 Avenue Leclerc – 69007 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 327 411 948 RCS LYON,

Représentée par Monsieur Florent GAREL agissant ès qualités de Gérant de la société AFG HOLDING, Président de la société AVM INFORMATIQUE,

Ci-après désignée également par les termes “ **société absorbante** ” ;

D'une part, et

2. COMMUNICATIONS ET V.M. - CVM, société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 €, dont le siège social est situé au 8 rue Paul Cezanne – 93360 NEUILLY PLAISANCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 331 758 904,

Représentée par son Président en exercice, la société AVM INFORMATIQUE, elle-même représentée par la société AFG HOLDING, ès qualité de Président, laquelle est représentée par Monsieur Florent GAREL, en qualité de Gérant de la société AFG HOLDING,

Ci-après désignée également par les termes “ **société absorbée** ” ;

D'autre part,



AVENANT AU PROJET DE FUSION

La société absorbante et la société absorbée décident de modifier ainsi qu'il suit l'article V – réalisation définitive de la fusion :

« V Réalisation définitive de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article R236-2 du code de commerce, le présent projet de fusion ne prendra effet que trente jours après le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du code de commerce et la publicité prévue par l'article R236-2 du code de commerce, qui est effectuée à la diligence du greffier. »

Ainsi que le § 6.1 de l'article VI – Formalités de publicité – Frais et Droits – Election de domicile – Pouvoirs pour les formalités :

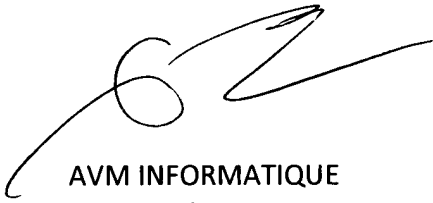
« VI Formalités de publicité – Frais et Droits – Election de domicile – Pouvoirs pour les formalités

6.1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort. »

L'ensemble des autres dispositions du traité de fusion demeurent inchangées.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2013 en 5 originaux

 AVM INFORMATIQUE Monsieur Florent GAREL Pour AFG HOLDING	 COMMUNICATIONS ET V.M. Monsieur Florent GAREL Pour AFG HOLDING Pour AVM INFORMATIQUE
---	---